

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° délibération	Objet
	2024-DL-155	Installation de Monsieur Roland CAMPOURCY en tant que conseiller communautaire
	2024-DL-156	Élection du 14 ^{ème} vice-président
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2024-DL-126	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
	2023-DL-127	Modification des statuts de la CCPAP
	2024-DL-128	Définition de l'intérêt communautaire
	2024-DL-129	Présentation du RPQS SMDEA
	2024-DL-154	Cession du bail emphytéotique administratif accordé à la société Mazères SunBuilding
RESSOURCES HUMAINES	2024-DL-130	Évolution de la rémunération des assistantes maternelles
	2024-DL-131	Modification du tableau des effectifs
FINANCES	2024-DL-132	Décision modificative n°1 – Budget principal
	2024-DL-133	Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2025
	2024-DL-153	Ajustement de la provision pour créances douteuses
FONDS DE CONCOURS	2024-DL-134	Notification des Fonds de concours CCPAP 2024 : Tranche 5
HABITAT, LOGEMENTS, CADRE DE VIE	2024-DL-135	Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés
	2024-DL-136	Mise en place du permis de louer pour la commune de La-Bastide-de-Lordat
	2024-DL-137	Mise en place du permis de louer pour la commune de La-Tour-du-Crieu
	2024-DL-138	Mise en place du permis de louer pour la commune de Montaut
	2024-DL-139	Mise en place du permis de louer sur la commune de Villeneuve du Paréage
	2024-DL-140	Modification du périmètre du permis de louer pour la commune de Pamiers
	2024-DL-141	Permis de louer – modification du règlement
	2024-DL-142	Transfert par l'État à la communauté de communes de la procédure de verbalisation en cas de manquements aux règles du permis de louer – Fixation du montant maximal des amendes administratives
	2024-DL-143	Renouvellement de la convention liant la CAF 09 et la CCPAP concernant l'échange d'informations pour la mise en œuvre du permis de louer
	2024-DL-144	Signature d'un pacte territorial France Rénov – Délibération de principe
	2024-DL-145	Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) concernant la sédentarisation des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil de Pamiers –Prorogation des demandes de subventions
2024-DL-146	Programme d'amélioration de l'habitat dit « Programme d'Intérêt Général des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025 » - Avenant n°2	
POLITIQUES TERRITORIALES	2024-DL-147	Économie circulaire et convention de don de la Ville de Pamiers – Ilot Sainte Claire – Déconstruction Phase 2
ENVIRONNEMENT TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2024-CNI-011	Organisation d'ateliers sur les Énergies Renouvelables pour les scolaires

DÉCHETS MÉNAGERS	2024-DL-148	Candidature à l'Appel à Projets Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »
TOURISME	2024-DL-149	Convention d'objectifs 2025 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées
	2024-DL-150	Modification de portions de sentiers de randonnées de l'ancien Plan Départemental d'Itinéraires et Promenades de Randonnées
PETITE ENFANCE	2024-DL-151	modification du règlement de fonctionnement – Direction petite enfance
LECTURE PUBLIQUE	2024-DL-152	Avenant 8-2024 à la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle, 3 Grand'Rue 09700 SAVERDUN en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL -M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN -G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLES - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
 Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
 Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
 Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
 Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
 Geneviève LELEU à Alain ROCHET
 Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur Alain ROCHET : « Deux points à l'ordre du jour ont été rajoutés, un premier point qui concerne l'élection d'un vice-président, qui fait suite à la communication par la commune D'Esplas de nouvelles élections. C'est un premier point et je vous demande votre accord pour l'inscrire à l'ordre du jour. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Et en deuxième point, qui fait référence au cyclone qui est passé sur l'archipel de Mayotte, le cyclone Chido samedi dernier, notre prochain Conseil étant programmé en février, il me paraît important de positionner dès aujourd'hui, une éventuelle aide au profit soit d'une Interco, soit d'une organisation humanitaire. Êtes-vous d'accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

1. 2024-DL-155 Installation de Monsieur Roland CAMPOURCY en tant que conseiller communautaire

Monsieur Alain ROCHET : « Premier point : installation de Monsieur Roland CAMPOURCY en tant que conseiller communautaire. Suite à la démission de Roland CAMPOURCY au titre de sa qualité de maire d'Esplas, qui a été rendue effective le 30 novembre 2024 par le Préfet de l'Ariège, et du fait des dispositions générales du Code général des collectivités territoriales applicables à la commune de moins de 1 000 habitants, le siège étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'installation d'un conseiller communautaire représentant la commune d'Esplas. Le nouveau maire, Monsieur Simon HERRAIZ nous a fait connaître par courrier du 13 décembre 2024, son souhait de se désister de ses

fonctions de représentant de la commune au sein de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Il est dès lors proposé d'installer Monsieur Roland CAMPOURCY, premier Adjoint et suivant dans l'ordre du tableau en tant que conseiller communautaire. Avez-vous des questions ? Non. À ce jour, on réinstalle donc Roland CAMPOURCY dans ses fonctions de conseiller communautaire. Par voie de conséquence, puisque pendant quelques instants, il a été démissionnaire de son poste de vice-président, on doit donc procéder à l'élection du quatorzième vice-président à ce jour. Pour mémoire, le Bureau est composé du Président de la communauté de communes, de vice-présidents qui sont répartis d'un tiers pour la commune de Pamiers, un tiers pour les 1 000 à 10 000 habitants, un tiers pour les communes de moins de 10 000 habitants. Esplas étant une commune de moins de 1 000 habitants, il appartient d'élire un vice-président dans cette catégorie. Première question : y a-t-il des candidatures ? Il y a une seule candidature celle de Monsieur Roland CAMPOURCY. Y a-t-il des questions ? Donc on passe au vote. On vote à l'urne, ce n'est pas un vote à main levée, c'est obligatoire puisqu'on ne peut pas y déroger. On va vous appeler un par un. On va mettre une urne devant, les bulletins sont prêts. Un bulletin avec Roland CAMPOURCY et un bulletin blanc pour ceux qui le souhaitent. »

Accord à l'unanimité

2. 2024-DL-156 Élection du 14^{ème} vice-président

Monsieur Alain ROCHET : « Une élection dont beaucoup d'élus nationaux rêveraient. 54 enveloppes, 54 votants. 52 pour Roland CAMPOURCY, 2 blancs sur le territoire. Bravo à Rolland. »

Monsieur Roland CAMPOURCY : « Merci à tous et désolé de vous avoir causé ce tracas ce soir, mais je voulais surtout vous dire, je suis dans la commission marchés publics, appel d'offres qui marche bien et j'ai toujours plaisir à travailler à la communauté de communes. Au niveau communal, j'ai souhaité passer le relais et j'ai trouvé le bon profil aussi je l'ai missionné avant la fin du mandat dans une approche de transmission. Mon ego n'en souffrira pas, mon but est que la commune continue à vivre et exister telle qu'elle est. C'est le motif de ma décision. Merci à tous. »

Vote à la majorité sur 54 votants 2 votes blancs et 52 pour R.CAMPOURCY

3. 2024-DL-126 Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Monsieur Alain ROCHET : « Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président. Une décision d'un don de matériel. La décision 71 sur l'attribution d'un marché subséquent, suite à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de la communauté de communes à ENGIE pour le lot 1, ALTERNA pour le lot 2. La décision 72, une convention de mise à disposition avec le Centre d'Action Culturel de Mazères. La décision 73, une convention de réservation de l'espace de réception pour le Stade Balussou. La décision 74, l'attribution des marchés du conseiller Climat Air Énergie à ECO2 Initiative, pour un montant de 31 050 HT. La décision 75, l'attribution d'un marché d'étude de faisabilité de l'ancienne imprimerie à Saverdun EGIS, pour un montant de 48 237,50 €. La décision 76 : attribution d'un marché pour l'assurance flotte automobile à la SMACL, pour un montant de 31 254,47 €. La décision 77 : demande de cofinancement pour l'étude de faisabilité de CORPO WORKING de Saverdun. La décision 78 : convention de réservation de Las Parets et la décision 79 : plan d'aide exceptionnelle en investissement pour La Tour-du-Crieu. Y a-t-il des questions ? Non. Pas de vote. »

Non soumis au vote

4. 2023-DL-127 Modification des statuts de la CCPAP

Monsieur Alain ROCHET : « On passe à la modification des statuts de la communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées. L'article L.5214-16 du Code général de collectivités territoriales définit les compétences obligatoires et facultatives listées par la loi. Ce qui n'existait pas auparavant. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité. Ce toilettage nous était rendu nécessaire d'abord parce qu'on a de nouvelles compétences, et on en a profité pour faire un petit nettoyage et classifier les compétences. Et d'un autre côté, on le verra après, il y a ce qu'on appelle l'intérêt communautaire. Vous avez à l'écran les différents éléments de modification de statuts. Un, sur la mention de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale dans le groupement des compétences obligatoires. La re ventilation de certaines compétences dans les trois groupes de compétences désormais : obligatoires, facultatives listées par la loi et facultatives non listées par la loi. La compétence Assainissement passe d'anciennes compétences optionnelles au groupe des compétences obligatoires, et devient Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues au CGCT. La compétence Préservation de la Qualité de l'Eau dans le cadre des schémas d'organisation des compétences locales de l'eau, passe dans les autres compétences facultatives. Le bloc à l'écran qui comprenait différentes actions en termes de patrimoine, de tourisme, d'environnement ainsi que la fourrière et le refuge, passent des compétences facultatives listées par la loi au groupe des compétences facultatives. Et le bloc accueil des jeunes enfants, y compris création, gestion et entretien d'établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, à l'exclusion des structures d'accueil de loisirs et de ceux associés à l'école, passent des autres compétences facultatives au groupe des compétences facultatives listées par la loi et devient Petite Enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire, sous le chapô de l'Action Sociale de l'intérêt communautaire. Un troisième point qui est le retrait de certains éléments de détails de compétences inscrits à ce jour dans les statuts, pour les basculer vers la

définition de l'intérêt communautaire, et qui fera l'objet de la délibération suivante. Il s'agit notamment du détail de la compétence Habitat. Et aussi le détail de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire tel qu'on l'a vu avec l'intégration de celle de la Petite Enfance. Il vous est proposé ces modifications de statuts qui seront soumises aux votes des communes, dans les trois mois qui viennent. Avez-vous des questions sur ces modifications statutaires ? Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous. Deux questions principales. Vous l'avez dit très rapidement, la compétence Eau et Assainissement qui suite à la loi du 17 octobre votée au Sénat, proposée par un ancien Premier ministre, je ne sais plus à quand cela remonte dans l'ordre, mais dans ce que j'ai lu, il fallait que la compétence Eau et Assainissement reste dans le bloc compétences facultatives. Et quand je lis les annexes, je ne le vois pas. C'est peut-être une erreur de ma part. »

Monsieur Alain ROCHET : « La loi qui a été proposée par les sénateurs. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Qui a été adoptée. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, qui a été adoptée, mais qui n'a pas été votée par l'ensemble du Parlement, qui n'a donc aucun effet aujourd'hui. Aujourd'hui, on reste dans le transfert de compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2026. La loi actuelle, c'est celle-là. Peut-être que d'ici la fin de l'année, il y aura des évolutions, mais à ce jour, ce qui a été proposé et voté par les sénateurs, il n'y a pas de décret ni d'application. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « D'accord. Donc ça veut dire que ça devrait rester à quel endroit dans les compétences, dans les statuts ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, si la loi n'était pas modifiée, si on restait sur un transfert obligatoire, ça passerait dans les compétences obligatoires. Puisque vous avez trois niveaux de compétences : les compétences obligatoires, les compétences facultatives listées par la loi dont la physionomie est figée, et puis les compétences facultatives qu'on peut écrire un petit peu à la carte. Si la loi reste telle quelle, c'est dans les compétences obligatoires, il n'y a pas de choix, c'est un transfert dans des conditions qui sont fixées par la loi. Si les sénateurs ou le Parlement dans son ensemble venaient à modifier la précédente loi, on devrait se positionner sur un transfert éventuel de la compétence Eau dans les conditions listées par la loi. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Donc ce soir, on va voter quoi ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce soir, on vote sur l'Assainissement. Puisqu'aujourd'hui, c'est l'Assainissement dont la communauté de communes a la compétence. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Mais l'Eau ? »

Monsieur Alain ROCHET : « L'Eau ne fait pas partie des compétences obligatoires à ce jour. Elle le sera si rien n'est changé... »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Elle n'apparaît nulle part. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais c'est normal puisque, à ce jour, elle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. C'est-à-dire dans un an. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « OK. Deuxième point, nous on pense qu'il fallait dans le groupe des compétences facultatives listées par la loi, prolonger le domaine de l'Action Sociale d'intérêt communautaire à la Coordination d'action et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre du CLS avec l'ARS. Donc ça, on le voit après dans l'intérêt communautaire, mais nous on pense qu'il fallait le mettre d'emblée dans les statuts la communauté de communes comme une compétence. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pourquoi aujourd'hui, a-t-on dissocié les statuts de la définition de l'intérêt communautaire ? C'est parce que le conseil communautaire qui sera l'assemblée constituante pourra modifier l'intérêt communautaire, au gré des évolutions de ce qui nous paraît être intéressant, alors que les modifications statutaires, c'est quand même une modification très lourde à porter. Puisque c'est d'abord l'approbation du Conseil, l'approbation des communes, la validation par le Préfet. Ainsi, chaque modification statutaire, c'est pas loin d'un an de travail. Alors que l'intérêt communautaire permet d'avoir une réactivité beaucoup plus forte et d'adapter au contexte ce qui nous permet de travailler ensemble. C'est pour ça qu'on l'a défini en intérêt communautaire. Mais l'Action Sociale est bien inscrite dans les statuts. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Je vais rajouter un point, effectivement, l'Action Sociale d'intérêt communautaire figure parmi les compétences facultatives listées par la loi. Ce qui veut dire que leur libellé lui-même est inscrit dans le Code général des collectivités territoriales et qu'on ne peut pas y déroger. C'est donc bien cette notion d'Action Sociale d'intérêt communautaire qui nous amène, par suite à définir dans l'intérêt communautaire la compétence dont vous parlez, c'est-à-dire celle qui est liée aux actions de santé. Mais dans le libellé, dès lors qu'on est dans le groupe des compétences facultatives listées par la loi, le libellé que l'on fait figurer dans les statuts doit correspondre à celui qui figure dans le Code général des collectivités territoriales. Alors que dans le groupe des autres compétences facultatives, on a un libellé et un contenu beaucoup plus libres. Dès lors qu'on est dans ce deuxième groupe Compétences facultatives listées par la loi, on est contraints par l'écriture de la loi. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Est-ce qu'on ne peut pas déroger à cela en étant volontariste et en inscrivant dans nos statuts une compétence qu'on a dans notre projet de territoire ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On a les Services de la Préfecture ou du contrôle de la légalité qui sont assez pointilleux en Ariège. Si, ils sont assez pointilleux. Il faut d'abord montrer la révision des statuts au contrôle de la légalité qui l'a validée. C'est vrai qu'aujourd'hui, aller le modifier, c'est prendre le risque derrière de ne pas avoir leur validation. Je pense que l'objectif, c'est quand même d'écrire que la santé fait partie de nos actions communautaires, c'est écrit dans la définition de l'intérêt communautaire, mais l'écrire dans les statuts sera beaucoup plus compliqué. L'action sera bien menée au niveau de la santé. D'autres questions ? Non ? Donc je le soumetts à votre vote. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste un instant, je voulais juste dire une chose, Monsieur MEMAIN, c'est que c'est bien qu'on transfère de la compétence santé, mais moi, je n'ai pas du tout l'intention qu'elle échappe au versant municipal. Il faut qu'elle reste très limitée parce que c'est localement qu'il faut qu'il y ait un gros travail qui soit fait pour améliorer le réseau de santé et ces choses-là. Donc moi, honnêtement, j'ai l'impression qu'on se complique la vie pour pas grand-chose. Le CLS existe, c'est bien, il est là, qu'il fasse son travail de promotion de la santé, très bien, mais derrière, ça ne pourra jamais aller beaucoup plus loin que ça. Ou alors, il faut que la communauté de communes prenne à bras le corps l'ensemble de la compétence santé et recherche installation et tout ça, et là, on rentre dans un autre monde. Voilà, c'est pour ça. Honnêtement, pour l'instant, ne touchons pas trop. »

Monsieur Alain ROCHET : « S'il n'y a pas d'autres questions, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

5. 2024-DL-128 Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Alain ROCHET : « On enchaîne avec la définition de l'intérêt communautaire. Dans le prolongement de ce qu'on vient de vous expliquer, il vous est proposé de voter une délibération relative à l'intérêt communautaire. Qui reprend les délibérations antérieures sur l'intérêt communautaire, la délibération 2017 DL 177 en date du 16 novembre 2017, celle de 2024 était la 087 du 27 juin 2024 pour la voirie, celle de 2018 concernant la politique locale du commerce. Cet intérêt communautaire intègre in extenso des éléments qui figuraient alors dans les statuts, alors qu'il n'a plus lieu d'y être. C'est le détail de la compétence Habitat, celle de l'Action sociale d'intérêt communautaire et celle de la Petite Enfance. Et d'ajouter, dans les éléments de l'intérêt communautaire, en matière de Petite Enfance, les dispositions de la loi plein emploi, des actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé, des actions menées par MANEO dans le cadre de la compétence Gens du voyage. Il vous a été envoyé la définition de l'intérêt communautaire avec en jaune les modifications portées. Est-ce que vous avez des questions sur cette définition ? Monsieur MEMAIN ».

Monsieur Daniel MEMAIN : « Une question et une remarque. La question est concernant les autres actions sociales d'intérêt communautaire. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux en perspective, d'inscrire la possibilité d'un centre intercommunal d'action sociale ? Non, me dit-on derrière. On peut me dire non en face aussi ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'est pas de l'inscrire maintenant, c'est de se dire que l'intérêt communautaire, on le définira autant de fois que nécessaire. Le jour où la communauté de communes aura révisé son projet de territoire, si l'intérêt d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est choisi. A ce moment-là, ce sera l'occasion de remodeler l'intérêt communautaire. C'est justement l'intérêt de séparer l'intérêt communautaire des statuts. C'est se donner beaucoup de souplesse dans ce domaine-là. Comme d'ici la fin de la mandature, il n'est pas envisagé de créer un CIAS., on ne peut pas s'engager là-dedans. Monsieur CALLEJA. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais que vous me donniez quelques précisions sur « Accompagnement social des Gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droits communs d'insertion et d'action, adaptés en faveur de l'accès de l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes. » Qu'est-ce que ça veut dire concernant ce que la communauté de communes va devoir faire ? »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Je vais vous répondre, car c'est une réponse qui n'est même pas technique. Tout simplement, cette mission-là fait partie des statuts de MANEO, qui est le syndicat à qui nous avons confié la gestion de nos aires des gens du voyage. Ça fait partie de ses statuts et des missions que nous lui avons confiées dans le cadre de la délégation dont ils disposent. Et cet ajout est une demande de la préfecture de Haute-Garonne, puisque le siège de MANEO se trouve dans ce département, qui lui a demandé dans le cadre de ses statuts de demander à ses collectivités membres de bien vouloir rajouter dans leur intérêt communautaire cette partie-là de la mission qui n'y figurait pas. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je vais vous poser une question très pratique. Madame l'Adjointe sociale de la mairie de Saverdun va comprendre pourquoi. Quand j'ai un citoyen, gens du voyage, qui demande une domiciliation au CCAS, ils ne sont là que pour quelque temps et ça nous pose un certain nombre de problèmes. Je vais donc me tourner vers la communauté de communes pour que vous fassiez la domiciliation au siège. Intéressant comme question ! »

Monsieur Alain ROCHET : « L'accompagnement social, ce n'est pas la domiciliation. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Leur permettant de bénéficier de dispositifs de droits communs d'insertion et d'actions adaptés en faveur de l'accès à l'éducation. Enfin, ça va vachement loin ce machin ! C'est pour ça que moi, je tire la sonnette d'alarme, on est en train de mettre le doigt dans un truc interne de gestion des gens du voyage qui va être une usine à gaz, il me semble, et aux conditions de vie décentes. Parce que l'argumentaire qu'ils nous sortent c'est : « je suis un citoyen et j'ai droit à tous les éléments, comme tout citoyen a droit ! » Est-ce que c'est la commune qui se le tape ou est-ce que c'est vous ? J'ai résumé brutalement. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais c'est déjà la mission que l'on confie à MANEO, qu'ils exécutent déjà cette mission, on ne fait que remettre. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est chez MANEO qu'ils se domicilient ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On ne fait qu'écrire la mission que le Conseil Communautaire, en 2017, quelque chose comme ça, avait confiée à MANEO. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc il faudra quand même éclaircir ce que ça veut dire, si vous voulez bien. Parce que sinon, on aura tous plein de soucis, enfin certains en particulier, ou certaines, n'est-ce pas, qui sont habitués à ce genre de gag et de plaisanterie. Effectivement, il faut qu'on sache ce qu'on fait, nous, et vers qui on les oriente. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « C'était pour dire que j'ai assisté à plusieurs réunions avec MANEO, et je ne sais pas répondre à ta question, Philippe, comment on les domicilie, mais il y a une assistante sociale qui va les voir régulièrement et qui parle avec eux, qui les aide pour la scolarisation et pour tout ce qui est marqué là. Elle a l'air très au courant en tout cas, elle connaît bien les familles, les problématiques, je pense qu'elle fait bien son travail. »

Monsieur Alain ROCHET : « MANEO gère nos aires d'accueil, ils gèrent quand les gens du voyage viennent. Avant qu'ils y soient, ils sont ressortissants des communes qui les accueillent, c'est un bien grand mot, mais sur lesquelles ils arrivent. Sur la définition de l'intérêt communautaire, d'autres questions ? Oui, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « J'avais une question et une remarque. La remarque était concernant l'incidence que ça va avoir sur les Fonds de concours. Dans ces derniers, on a ces deux notions d'intérêt communal et d'intérêt communautaire, ou intercommunal. Je n'ai pas eu le temps de regarder en détail, mais est-ce que ça a des conséquences, l'intérêt communautaire tel que défini là, sur la classification des aides qui vont être accordées aux communes dans le cadre des Fonds de concours ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non. L'intérêt communautaire ne définit pas l'aide qui est apportée aux communes dans le cadre des Fonds de concours. Vous pouvez chercher, vous ne trouverez pas. C'est bien la communauté de communes qui définira la catégorisation des Fonds de concours, s'ils sont d'intérêt communautaire ou communal. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « D'ailleurs, d'un point de vue sémantique, on parle ici d'intérêt communautaire qui est une notion juridique qui est définie au CGCT, dans les Fonds de concours, on parle d'intérêt ou de rayonnement intercommunal et pas communautaire. Ce sont deux notions qui n'ont absolument rien à voir. L'une est une notion juridique conforme au CGCT qui définit la limite ou la frontière de partage entre ce qui est statutaire et mobile à l'intérieur des statuts, sur les Fonds de concours, on parle de rayonnement communal ou intercommunal. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Non ? Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On va vous prêter... »

Madame Martine CALLEJA : « En ce qui concerne les gens du voyage, moi j'aimerais davantage d'explications avant de voter quelque chose. »

Monsieur Alain ROCHET : « On vous fournira les explications, on va quand même passer au vote tel qu'il est. Y a-t-il des votes contre ? Il n'y a pas de vote ? Si ! Non, c'est une erreur. L'intérêt communautaire, il me semble normal de le voter. On repart. Y a-t-il des votes contre ? 1. Des abstentions ? 1. C'est une erreur, il y a un vote.

1 vote contre : M.CALLEJA
1 abstention : N.FONTA-MONTIEL
Accord à l'unanimité

6. 2024-DL-129 Présentation du RPQS SMDEA

Monsieur Alain ROCHET : « Plus léger, la présentation du RPQS du SMDEA. Vous savez qu'il est obligatoire pour les syndicats auxquels nous adhérons de nous fournir un rapport, en l'occurrence sur le prix et la qualité du service. Ce document nous a été transmis il y a quelques jours, et conformément au décret de 1995, il vous est présenté. Je suppose que vous l'avez tous lu avec attention et en avez tiré les conclusions nécessaires. Avez-vous des questions ? Non, pas de questions ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « C'est un donné acte, il n'y a pas de vote. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc il n'y a pas de vote. »

Non soumis au vote

7. 2024-DL-154 Cession du bail emphytéotique administratif accordé à la société Mazères SunBuilding

Monsieur Alain ROCHET : « Cession du bail emphytéotique administratif à la société Mazères SunBuilding. C'est la société qui est installée à Pignès, un bâtiment photovoltaïque qu'on avait acheté il y a trois ans. L'exploitant avec qui on avait passé un bail emphytéotique a souhaité le céder à une autre société qui s'appelle France Énergie Verte, dans les mêmes conditions que le bail emphytéotique initial. Il est proposé d'accepter la demande de la société Mazères SunBuilding au profit de France Énergie Verte. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

8. 2024-DL-130 Évolution de la rémunération des assistantes maternelles

Monsieur Philippe CALLEJA : « La délibération suivante concerne l'évolution de la rémunération des assistantes maternelles. Ce sont des contractuelles de droit public qui bénéficient d'une rémunération répartie en trois éléments. Un taux de base rémunération à 3,63 € de l'heure de garde, qui a été revalorisé à hauteur de 3,71 depuis le 1^{er} novembre 2024 du fait de l'augmentation du SMIC. Sachant que le minimum légal est de 3,28 de l'heure de garde. Ensuite, une indemnité d'entretien, les dépenses d'entretien de l'enfant : nourriture, frais de toilette et tout cela, qui ne sont pas assimilables à un salaire pour la Sécurité sociale. Le montant individuel s'élève à 13,05 € par jour de présence de l'enfant, qui est revalorisé à hauteur de 13,31 depuis le 1^{er} novembre, augmentation du SMIC. Une valorisation des horaires atypiques, elles sont amenées à travailler le samedi ou encore avant 7h30 et après 18h30, ces heures correspondent aux horaires d'ouverture des crèches collectives intercommunales. Actuellement, ces heures du samedi sont valorisées à hauteur de 25 %. Ce qu'on propose comme modification, après négociation avec les personnels. Une évolution de la réglementation impose à l'employeur de scinder l'indemnité entretien deux composantes et indemnité, horaire d'entretien et indemnité nourriture. La nécessité de diminuer le montant de l'indemnité d'entretien qui s'élève aujourd'hui à 13,31 €, qui représente une partie très conséquente du salaire et non plus une compensation de frais, comme le précisent les textes en vigueur. C'est au fil des années, quelque chose qui est entré en ligne de compte. Et pour pouvoir revoir ces réalités et que leur revenu soit maintenu, une part de l'indemnité sera ensuite intégrée au salaire de base. On se propose aussi de modifier et de valoriser les horaires atypiques pour aider à l'accueil des enfants sur des horaires du samedi et avant 7h30 ou après 18h30. Le tableau qui vous est présenté doit arriver très certainement, en tout cas, il est dans vos notes, vous propose que le taux de base rémunération à 3,63 € soit passé à 3,98 € ; l'indemnité d'entretien qui est à 13,05 € par journée de présence d'enfant serait transformée en une indemnité horaire de 0,41 € de l'heure de garde ; une indemnité de repas de 5 € et une collation pour goûter de 1,50 €. Pour les horaires atypiques, la revalorisation de 25 % le samedi aujourd'hui passerait à une revalorisation de l'heure de garde à 100 % le samedi, 25 % avant 7h30 et après 18h30. Les simulations de salaire ont été réalisées parce qu'il ne s'agit certainement pas que nos salariés perdent, sur les salaires moyens des assistantes maternelles. Parce que vous savez que ces dernières n'ont pas un salaire permanent constant. Il dépend du nombre d'heures et d'enfants, il y a donc une variation qui peut avoir lieu selon les périodes de l'année. Le surcoût pour la collectivité, l'argent supplémentaire qu'on verserait à nos assistantes maternelles, représente des charges intégrées au salaire de base qui s'élève à 27 000 € par an. L'objet est d'avoir un revenu qui soit applicable avec les règles, les nouveaux statuts, pas celui de la collectivité, mais de leur profession, et qui

soit plus équitable. Parce que jusqu'à présent, on payait surtout des frais d'entretien plutôt que des frais de garde. Avez-vous des questions ? Oui, Madame. Un instant, ça arrive. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Je n'avais pas regardé ça avant, mais ça me fait penser qu'en matière de couche-culotte, j'y pense parce qu'au SMECTOM, on a été sollicité par les assistantes maternelles et notamment dans ce cas de figure. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pour acheter les couches-culottes ? »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Non, justement avec la TEOMi, parce que les assistantes maternelles se posent la question du montant de la part variable. Et comme les couches-culottes représentent un gros volume, on sort son bac plus souvent et donc ça va apparaître sur leurs taxes foncières à elles. Si mettons, leurs familles pouvaient sortir leur bac qu'une fois par mois, le fait de garder des enfants, elles le sortent tous les quinze jours. Bien sûr, la part variable va bien augmenter et elles nous avaient questionné : « mais vous, le SMECTOM, qu'est-ce que vous pouvez faire ? » Rien. Est-ce que cela a été évoqué ? C'est tout. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est un sujet dont on parlait ce matin avec Jean-Pierre VILESPY et Florence CORNUET, il va falloir qu'on trouve une solution. Ce n'est pas facile, il va falloir estimer le poids des couches annuelles, des litrages de couches annuelles, on va vérifier si on peut les tracer, etc., pour diminuer les litrages et il y aura lieu de trouver une solution d'indemnisation. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Ce n'est pas ça. Après, ils peuvent les rendre aux parents, nous, c'est ce qu'on leur avait dit, mais bon. Je me disais, ça a dû être évoqué par les assistantes maternelles. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est un sujet dont Michel peut nous rendre compte. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Il y a des assistantes maternelles qui le donnent directement, ça a été évoqué dans différentes discussions. Pour le moment, comme le problème d'ensemble n'a pas été résolu, la majorité le donne aux parents dans les poches pour le mettre dans leurs propres poubelles. Ce qui n'est pas une mauvaise solution en soi. »

Monsieur Alain ROCHET : « Qui me paraît beaucoup plus cohérent que chacun assume ses affaires. Pour ne pas dire autre chose. Donc c'est un sujet dont on se préoccupe. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Parce qu'on a le même problème pour les personnes âgées. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui parce que déjà, quand l'achat des couches a été transféré à la collectivité, moi j'étais un peu perplexe pour tout vous dire, mais c'est comme ça. Donc les couches usagées, alors là, on est dans un beau pays, la France ! Ça ne s'applique qu'au secteur collecte SMECTOM, puisque la collecte CCPAP, il n'y a pas ce sujet. »

Madame Martine CALLEJA : « Dans la mesure où c'est la communauté de communes qui fournit les couches, comme la loi nous y oblige, peut-être qu'il faut qu'elle donne une indemnité à ces dames. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Mais le problème, Monsieur le Président, c'est que la communauté de communes fournit les couches, mais pas le contenu des couches. C'est ce qui pèse le plus lourd dans l'affaire ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais bon, on va faire une évaluation de ce que ça peut représenter, mais ça ne devrait pas aller chercher non plus très loin. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Avez-vous d'autres questions, Messieurs-dames ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « C'est un peu technique. Quand on relit le tableau tel qu'il est présenté avant et après, dans la délibération, il est marqué que « l'indemnité d'entretien passerait de 13,05 à 13,31 », dans la rédaction.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Elle est passée... on dit qu'elle est passée, du fait de l'augmentation du SMIC, de 13,05 à 13,31 ».

Monsieur Daniel MEMAIN : « Voilà. Et quand on regarde le tableau tel qu'il est présenté là, rémunération, on n'aboutit pas à ce chiffre-là. Même en travaillant dix heures, en ayant un enfant dix heures à 0,41 avec les 5 € et 1,50 €, on est en deçà. »

Monsieur Alain ROCHET : « Le principe est assez simple. Vous avez une indemnité d'entretien qui était assez élevée, ce sont les assistantes maternelles qui nous ont demandé de travailler à une baisse de l'indemnité entretien, compensée par une augmentation de salaire. Et les 27 000 € que l'on retrouve, ce sont les charges patronales liées à ce transfert d'indemnité en salaire. Non, mais les cotisations salariales, elles sont à la charge des salariés, mais les charges patronales de la CCPAP»

Monsieur Daniel MEMAIN : « Mais même les cotisations salariales, ça n'avait pas la même dimension jusqu'à présent. Donc elles ne cotisaient pas pour leurs retraites, elles ne cotisaient pas, ça ne les aidait pas, et c'est là qu'il y a un énorme progrès qui se fait, non seulement par de 3,63 ça passe à 3,98, l'indemnité horaire progresse, mais en plus de ça, elles cotisent pour leurs retraites. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Peut-être une précision, excusez-moi, Monsieur MEMAIN. Ce tableau-là a été préparé il y a quelques mois et dans la première colonne on avait mis 13,05. L'augmentation du SMIC étant intervenue récemment fait que ce montant de 13,05 qui est dans la première colonne est passé à 13,31. C'est celui-là qui a changé. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

9. 2024-DL-131 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Philippe CALLEJA : « La modification du tableau des effectifs. Là on propose, au niveau de l'accueil familial de Pamiers, de créer un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classes exceptionnelles au niveau de l'accueil familial de Pamiers à compter du 1^{er} janvier, en supprimant un poste de 18 heures d'éducateur de jeunes enfants de classes exceptionnelles, en raison du non-remplacement de l'auxiliaire puéricultrice de deuxième classe depuis aujourd'hui absente, et dont le départ à la retraite est programmé. Il s'agit de modifier des postes à l'intérieur, c'est toujours ce remembrement que l'on fait, et les postes qui seront non pourvus seront effacés, comme on le fait systématiquement. Des questions ? Non ? Je le mets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Nous l'adoptons.

Accord à l'unanimité

10. 2024-DL-132 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Monsieur Alain ROCHET : « Finances. En l'absence de Jérôme BLASQUEZ qui a eu un empêchement de dernière minute, je vais vous proposer la décision modificative du budget principal, des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2024. La décision modificative s'établit à – 323 800 € en section de fonctionnement et + 11 116 € en section d'investissement avec les principales évolutions. En fonctionnement, le chapitre 73 : c'est une diminution des crédits à hauteur de 220 000 € à la suite de l'ajustement opéré par l'État sur la fraction du produit national de TVA versée en compensation à la suppression de la Taxe d'habitation à la CVAE Pour faire simple, l'État nous avait octroyé une somme au mois de mars et puis en décembre, ils viennent nous dire : « non, c'est un peu moins », soit 220 000 € de moins. Idem pour le chapitre 71 : une diminution des crédits à hauteur de 55 000 € pour prendre en compte d'une part, le report d'une partie du produit de la GEMAPI sur les taxes foncières pour 15 000 €, et concernant la Taxe de séjour – 19 000 €. Une moindre rentrée des rôles supplémentaires de fiscalité par rapport aux prévisions – 21 000 €. Un ajustement à la baisse des dotations de la CAF pour 180 000 €, c'est essentiellement dû au fait qu'aujourd'hui les parents ne respectent pas tout à fait leurs engagements, et viennent récupérer leurs enfants plus tôt ou ne déposent pas tous les jours leurs enfants à la crèche, moyennant quoi ça génère des recettes en moins pour la collectivité du côté de la CAF et de celui des parents aussi. Chapitre 70, un ajustement à la hausse des produits de service de 38 700 €, pour prendre en compte le remboursement par le SNECTOM des charges de gestion de bas de quai de la déchetterie de Saverdun + 48 000 €, et une moindre perception des participations aux familles pour 10 000 €. Pour faire face à cette baisse de recettes, des diminutions de crédits sont opérées sur les chapitres de dépenses. Au chapitre 11, une diminution de 260 000 € permise par une moindre consommation des crédits alloués. Au chapitre 12, une diminution de 60 000 € permise par une moindre consommation des crédits alloués. Au chapitre 14, un prélèvement du SMIC inférieur aux prévisions de 45 000 €. Au chapitre 65, une diminution de 20 000 € permise par une moindre consommation des crédits alloués. Certains chapitres nécessitent néanmoins un abonnement des crédits. Le chapitre 66 : + 50 000 € pour tenir compte de l'effet conjugué de la baisse tardive des taux d'intérêt pendant l'année 2024 et la mobilisation forte de la ligne de trésorerie. Chapitre 67, l'annulation des titres sur exercice antérieur pour 11 200 €, afin de solder un titre de 2017 émis sur les versements de TEOM par les services de l'État. En section d'investissement. Un ajustement du chapitre 16 du montant de remboursement des annuités d'emprunt, pour prendre en compte le tableau d'amortissement des emprunts 2024 pour + 10 000 €. Chapitre 23 : pour financer la dépense ci-dessus, des crédits sont disponibles au chapitre 23 en recettes à hauteur de 10 000 €. Au chapitre 41 : nécessité de prévoir un crédit en dépenses et en recettes, pour comptabiliser à la valeur patrimoniale du terrain cédé à l'euro symbolique par la Ville de Pamiers, en vue de la réalisation de l'aire de covoiturage de Gabriélat, pour + 116 000 €. 1 116 €, pardon. La décision modificative s'établit, on était à un budget primitif en recettes de fonctionnement à 34 851 899 €, avec une DM à -323 800, ce qui nous amène à un budget final de

34 528 099,59 €. En dépenses de fonctionnement primitif à 34 851 899,59, des dépenses de -323 800 € et un budget équilibré à 34 528 099,59. Sur l'investissement, des crédits pour 6 633 629,54 plus les restes à réaliser, plus la DM qui le porte à 8 717 213,61. Et en recettes, des crédits à 7 245 224,64 plus les restes à réaliser, plus la DM, portant donc un équilibre à 8 717 213,61. Avez-vous des questions ? Oui ? »

Madame DUPRE-GODFREY : « Oui, merci. Juste une question technique. Le chapitre 014, le prélèvement du fonds de péréquation qui va nous aider à réajuster la DM, inférieur aux prévisions de 45 000. C'est parce qu'il est calculé au plus juste en principe chaque année, je ne sais pas. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Ce qu'il faut toujours regarder, c'est le montant total du FPIC. On est un territoire qui a une particularité, c'est que nous sommes à la fois contributeur au FPIC et bénéficiaires du FPIC. Nous avons à la fois une dépense et une recette. C'est très difficile. Ça fait des années que j'essaie, d'une année sur l'autre, de tomber pile. On a eu 45 000 de moins par rapport aux prévisions, mais ça s'ajuste de la même façon en recettes. Ce qui est certain, mais pas tout à fait, puisqu'entre la prévision budgétaire et le réalisé budgétaire, le FPIC a progressé de 100 000 €. On a eu - 45 000 de dépenses et on a eu plus de recettes. Sauf que ce FPIC se répartit entre les communes et l'intercommunalité. Le produit global du FPIC sur le territoire qui est de l'ordre de 900 000 € se répartit entre les communes et l'intercommunalité. La clé de répartition, je ne veux pas être trop barbant, mais c'est le coefficient d'intégration fiscale. Et il se trouve que dans cette évolution du FPIC favorable sur le territoire, le FPIC des communes a progressé et celui de l'intercommunalité a diminué. En gros, on a eu - 45 000 dans les dépenses, - 20 000 dans les recettes, on est donc en négatif, on baisse un petit peu. Par contre, le FPIC des communes a augmenté ».

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Non ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Accord à l'unanimité

11. 2024-DL-133 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2025

Monsieur Alain ROCHET : « Voilà une délibération classique sur l'ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2025. On va faire simple. On avait prévu des crédits à hauteur de 1 519 004, il est proposé une ouverture anticipée des crédits pour 320 000 € pour le budget et 5 141 330 divisés par 4, soit 1 285 325 pour les AP/CP. Y a-t-il des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

12. 2024-DL-153 Ajustement de la provision pour créances douteuses

Monsieur Alain ROCHET : « Un ajustement de la provision pour créances douteuses. Délibération assez classique qui se solde en 2023 pour un total provisionné de 8 261,71 € ; en 2024 avec un ajustement au 11 avril pour 5 074,85 ; un ajustement à ce jour pour 1 472,30. Ce qui donne un ajustement total de - 3 603,41 €. Avez-vous des questions ? Non. On a moins de créances douteuses. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

13. 2024-DL-134 Notification des Fonds de concours CCPAP 2024 : Tranche 5

Monsieur Alain ROCHET : « Notification des Fonds de concours 2024, la dernière tranche, la cinquième tranche. On était arrivé à un montant où il nous restait sur les Fonds de concours à rayonnement communal, 14 826,55 € sur les demandes, et il n'y en a aucune sur le rayonnement intercommunal. Premier projet sur la rénovation du monument aux morts sur Bénagues. C'est une diminution, pardon. La note comportait une erreur matérielle sur le montant des travaux qui s'élève à 3 483,25 €, une contribution de 348,33 € pour la communauté de communes puisque c'est 10 %. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Le total de la colonne des recettes, il y a une erreur, c'est bien 3 483,25 €. La baisse est liée au fait que la commune a atteint, avec une amélioration de ses financements par ailleurs, le plafond des 80 % de financement. Mais je vous concède qu'il y a une erreur dans le tableau et qu'on va la corriger. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pour la commune de Saint-Michel, un premier projet s'inscrivant dans les priorités intercommunales, c'est le remplacement de la porte d'entrée de la Salle des fêtes, un projet à 6 298 € et de la part de la communauté de communes à 1 259,60 €. Un deuxième projet à rayonnement communal sur la commune de Brie, c'est la rénovation de la Salle polyvalente. Un coût d'opération de 472 080,34 et un plafond de la CCPAP pour 10 000 €. La Bastide de Lordat, un deuxième projet à rayonnement communal, pour la réfection de l'étanchéité de la fontaine et la remise en eau des trois sujets projecteurs d'eau. Un projet de 4 980 € et un financement de la communauté de communes pour 996,20 € en parité avec la commune. Un projet sur la commune de Madière sur un rayonnement communal, l'installation de deux abris bus. Un projet à 5 499,70 € et un apport de la communauté de communes de 1 099,94 €. Un deuxième projet sur la commune de Montaut pour la protection du monument aux Morts pour 6 176 € et un apport de

la communauté de communes à 1 235,20 €. Un projet sur la commune de Saint-Quirc qui est l'aménagement et l'embellissement urbain du centre-ville. Un projet à 3 882,17 € et un apport de la communauté de communes à 235,61 €, parce que la totalité des travaux n'est pas éligible. Les travaux en régie ne sont pas éligibles. La commune de Brie nous a fait part de l'abandon du Fonds de concours qui avait été voté en septembre 2023, concernant la création d'un espace de compostage partagé de végétalisation en bourg-centre. Ce projet pourra être redéposé par la commune ultérieurement, si nécessaire. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2024-DL-135 Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés

Monsieur Jean-Christophe CID : « La première délibération est la traditionnelle délibération sur l'attribution des subventions pour l'amélioration de l'Habitat. Cela a été passé en Commission Habitat le 20 novembre et concerne 18 dossiers propriétaires occupants, pour un montant de subventions de 27 626 €, un propriétaire bailleur pour 19 553 € et deux dossiers façade pour 9 090 €. Vous avez le détail en annexe des différents dossiers. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

15. 2024-DL-136 Mise en place du permis de louer pour la commune de La-Bastide-de-Lordat

Monsieur Jean-Christophe CID : « Les cinq délibérations suivantes concernent le permis de louer. Comme chaque année, on envoie un courrier à toutes les communes leur proposant d'adhérer à ce dispositif, et cette année, quatre communes ont souhaité le faire. En l'occurrence La-Bastide-de-Lordat, La-Tour-du-Crieu, Montaut, Villeneuve-du-Paréage. Et la dernière délibération concerne la modification du périmètre du permis de louer pour la commune de Pamiers. La 136 concerne la commune de La-Bastide-de-Lordat qui a souhaité adhérer au dispositif et vous avez dans la délibération la liste des rues, parce que c'est obligatoire, on ne peut pas développer le permis de louer sur l'ensemble du territoire communal donc, on est obligé de cibler certaines rues. On a travaillé avec la commune et vous avez le détail des rues pour permettre de mettre en place le permis de louer sur La-Bastide-de-Lordat. Est-ce qu'il y a des questions sur cette première délibération ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste pour rappel. Aujourd'hui, on vote les permis de louer sur La-Bastide-de-Lordat et les autres communes, il n'est applicable que six mois après la date. Soit grosso modo, 1^{er} juillet 2025. »

Accord à l'unanimité

16. 2024-DL-137 Mise en place du permis de louer pour la commune de La-Tour-du-Crieu

Monsieur Jean-Christophe CID : « La seconde délibération, la 137, concerne la commune de La-Tour-du-Crieu. Même dispositif, vous avez le détail des rues qui sont concernées. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

17. 2024-DL-138 Mise en place du permis de louer pour la commune de Montaut

Monsieur Jean-Christophe CID : « La troisième concerne la demande de la commune de Montaut, même dispositif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

18. 2024-DL-139 Mise en place du permis de louer sur la commune de Villeneuve du Paréage

Monsieur Jean-Christophe CID : « La 139, la demande de la commune de Villeneuve du Paréage d'adhérer au dispositif, avec le détail des rues. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

19. 2024-DL-140 Modification du périmètre du permis de louer pour la commune de Pamiers

Monsieur Jean-Christophe CID : « La dernière, la 140, est un peu différente, puisqu'on appliquait déjà ce dispositif sur la commune de Pamiers, il concerne l'agrandissement du périmètre. Vous avez donc en détail, tout ce qui était dans le rouge et non coloré appartenait au dispositif permis de louer, et à la demande de la Ville, on a augmenté le périmètre sur plusieurs secteurs, tous ceux des faubourgs à l'Est et à l'Ouest de la commune. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Jean-Christophe CID : « Toujours dans le cadre du permis de louer, on a souhaité modifier le règlement pour plusieurs éléments. Principalement, les refus de permis de louer seront désormais transmis à la MSA en sus de la CAF, puisqu'on essaye de travailler aussi avec la MSA sur les autorisations de droit pour avoir l'information, quand il y a des mutations ou des changements de logements. La procédure de rejet du dossier est précisée, un détail plus important pour apporter des compléments d'information aux propriétaires qui se voient refuser le permis de louer. Il est important que ce dernier soit délivré avec réserve pour une durée de validité d'un an, il sera prolongé de quatre ans si les réserves sont levées dans les temps impartis. Au-delà de cette durée, il est obligatoire en cas de changement de locataire de déposer un nouveau dossier de demande de permis de louer. Un refus pourra être délivré si les éléments ayant donné lieu à des réserves subsistent. C'est l'élément le plus important de cette délibération. Pour l'autre, on sort tout un tas de logements qui ont été financés dans le cadre des OPAH, du PIG et des pactes territoriaux, donc on les exonère du paiement de la prestation. Précédemment, on était un peu plus large, mais on concentre cette exonération. Enfin, vous avez les annexes 1 et 2 qui détaillent ce qu'on verra plus tard, notamment les amendes par rapport au défaut de permis de louer, faisant suite le périmètre sur les permis de louer. Voilà sur ce changement de règlement, je ne sais pas s'il y a des questions. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Juste préciser déjà mon soutien à ce dispositif, et on salue les mairies qui l'étendent. Je pense que c'est une forme de labellisation aussi et ça correspond bien à l'esprit de départ. Un élément de compréhension, je ne sais pas si vous pouvez y répondre, mais on va donc assister a priori à une augmentation du volume de sollicitations. Aujourd'hui, l'agent qui est en charge de ce poste-là risque d'être plus sollicité. Vous aviez expliqué au départ que la cotisation, le paiement forfaitaire qui était demandé aux propriétaires permettait de couvrir quasiment le financement du poste. Est-ce que vous avez réussi à faire des prévisions là-dessus ou est-ce que c'est compliqué ? Est-ce que vous envisagez un recrutement ? Pardon, pas vous, est-ce qu'on envisage un recrutement ? »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Ça va faire maintenant trois ans que le permis de louer est en place, et depuis le début de l'année, on a constaté une baisse assez importante. Les deux premières années, on était autour de 500 permis de louer par an, et là, on est descendu à 350 ou un peu moins. Ce qui s'explique qu'on travaille sur un flux, et comme il y a cinq ans d'exonération, qu'il faut cinq ans pour représenter un permis de louer, on a constaté cette baisse. Aujourd'hui, on va travailler à effectif constant. En termes d'organisation dans les services, il y a eu de la technologie. On a acheté un logiciel et toute une application qui nous permet d'améliorer le traitement, de le rendre plus rapide et plus efficace pour les techniciens, et aussi en termes d'accueil et les autres agents du service, il y a aussi un travail en binôme puisqu'il n'y a qu'un seul agent. Quand il était malade ou en congés, un agent était déjà en soutien. Tout ce contexte fait que ça fonctionne à effectif constant avec le même agent. »

Monsieur Alain ROCHET : « L'objectif est de l'alléger au niveau des charges administratives qui prennent quand même pas mal de temps. Il faudra avoir un accompagnement du secrétariat de la communauté de communes. Le logiciel qu'on a développé en partenariat avec l'éditeur de logiciel nous a aussi permis de gagner beaucoup de temps. Je pense qu'il y a des communes sur lesquelles il n'y aura pas non plus un impact très important dans les premiers temps. Puisqu'il n'y a pas forcément une offre locative forte. Et puis on a constaté en 2024, une baisse du nombre de locations. Si vous regardez sur le Bon Coin, on le regardait régulièrement, ça a baissé, mais drastiquement. Il y a donc une baisse aujourd'hui. Et si dans les années à venir, on était amené à avoir une charge de travail plus importante pour cet agent, on réorganiserait, ou peut-être recruterait, puisqu'il y a quasiment un équilibre entre les recettes et les dépenses. Sujet qu'on va voir ensuite. Parce qu'il y a le traitement des anomalies, on va appeler ça comme ça, la mise en place des amendes, ça va là aussi, nécessiter un travail complémentaire, mais qui pourrait être financé par les amendes. Sachant qu'on n'est pas là pour aller les chercher, on est là pour mettre les gens dans le droit chemin, mais à un moment donné, pour venir se remettre en ligne, il faut quelquefois taper un petit peu sur le portefeuille. Et c'est la solution la plus efficace. Monsieur MEMAIN. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui. C'était la deuxième partie de mon intervention, il y a une deuxième délibération après sur le fait que dorénavant, c'est la communauté de communes qui va avoir la possibilité d'encaisser les amendes, c'est clair que ce n'est pas l'objectif, mais par contre, et c'est juste une compréhension en termes de rédaction, dès ce règlement intérieur, quand on l'aura adopté, les amendes sont déjà inscrites. C'est juste sur la superposition des deux délibérations qui sont un peu redondantes, au moins sur l'aspect montant des amendes. On les adopte dans cette délibération, et on va aussi les adopter dans la délibération suivante. Les deux deviendront exécutoires le même jour. »

Monsieur Alain ROCHET : « Voilà, les deux seront exécutées le même jour. Si demain, on devait modifier les amendes, c'est une modification du règlement qui se porterait et non plus le transfert que l'on constate aujourd'hui. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur le Président, ma question ne porte pas sur la délibération, mais sur la généralité. C'est une opération qui me paraît être extrêmement vertueuse et très intéressante pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens, mais j'avais été un peu étonné, parce qu'on était la seule collectivité à l'avoir fait pendant longtemps. »

Est-ce que vous avez des informations sur le reste des collectivités en Ariège qui l'aurait fait, qui l'aurait mise en place ? Est-ce qu'on est toujours les seuls ? Qu'est-ce qu'il en est ? Et avez-vous une idée de la frilosité de nos collègues ? »

Monsieur Alain ROCHET : « À ce jour, on est les seuls, la commune de Lavelanet y réfléchit fortement, mais il faut aussi avoir une masse critique pour pouvoir mettre en place le dispositif. Je peux vous assurer que les services de la préfecture et le préfet incitent largement les autres intercommunalités de l'Ariège à mettre en place le même dispositif, chacun a ses priorités. Moi je ne suis pas là pour aller gérer les autres intercommunalités, mais en tous les cas, on est sollicités par d'autres intercommunalités essentiellement en France qui viennent se servir un petit peu d'exemples, se nourrir de ce qu'on a mis en place pour le mettre en œuvre sur leurs territoires. On a des contacts réguliers, je ne dirais pas tous les mois, mais régulièrement, avec d'autres intercommunalités qui cherchent à mettre en place ce dispositif. Sur l'Ariège, on est les seuls, je sais que les services de l'État le regrettent, mais chacun est libre. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « On arrive en fin de mandat aussi, c'est peut-être compliqué de le mettre en place. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'est peut-être pas le moment ! »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Pour Lavelanet. Pour avoir échangé en Pôle RHI, c'est vrai qu'ils ont le souhait, mais il y a des échanges avec une grosse association de propriétaires privés et c'est un peu ce qui avait été remonté par le président de la communauté des communes. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur la modification du règlement intérieur du permis de louer, on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. On continue. »

Accord à l'unanimité

21. 2024-DL-142 Transfert par l'État à la communauté de communes de la procédure de verbalisation en cas de manquements aux règles du permis de louer – Fixation du montant maximal des amendes administratives

Monsieur Jean-Christophe CID : « On a spolié la prochaine délibération, puisqu'il s'agit du transfert de la procédure de verbalisation en cas de manquements aux règles du permis de louer. Transfert de l'État à la communauté de communes. Suite à une nouvelle réglementation du 9 avril 2024, qui vise à transférer cette possibilité de mettre en place une verbalisation, vous avez dans le détail. En préambule, on avait rappelé qu'on a travaillé pendant un an, avant cette loi, avec les services de l'État pour appliquer cette verbalisation. Et ce qui vous est proposé dans le tableau suivant, c'est peu ou prou la même logique que ce qui avait été travaillé avec les services de l'État et qui est à peu près proche de ce qui est dans la loi. Vous avez trois types d'infractions : défaut d'autorisation préalable de mise en location, délivrance d'un refus de permis de louer sur un logement déjà occupé, à l'issue d'une régularisation de défaut d'autorisation préalable de mise en location et enfin, mise en location d'un logement postérieure à un refus de permis de louer. Dans chaque typologie, vous avez différents cas avec les amendes qui montent crescendo, en fonction des réponses ou des échanges qu'on a avec les propriétaires. Sachant qu'il y a quand même une certaine mansuétude, notre agent essaye d'être le plus proche des propriétaires, essaye d'être à l'écoute. Aujourd'hui, de mémoire, il n'y a qu'un cas en cours, si ne me trompe pas, ce qui pourrait prétendre à la mise en place de cette verbalisation une fois qu'on aura délibéré. Je ne sais pas s'il y a des questions . »

Monsieur Alain ROCHET : « On va juste vous montrer quelques exemples de permis de louer qu'on a refusés qui sont justifiés. Quand vous voyez des fils pendus partout, des tableaux électriques avec toutes les toiles d'araignée du monde. Ça, c'est un appartement en sous-sol et le logement fait 6 m² en sous-sol. Vous voyez la fenêtre qui permet d'éclairer. En fait, c'est un... »

Monsieur Jean-Christophe CID : « C'est une cave. »

Monsieur Alain ROCHET : « Là, je ne fais pas le détail, il vaut mieux aller aux abris ! Avec quand même, « ne pas se plaindre, transgresser les règles de temps en temps et garder le sourire », ça, c'est le propriétaire qui a mis ce panneau à l'entrée. C'est un rigolo ! Enfin aujourd'hui, on ne doit plus pouvoir laisser des gens habiter dans des taudis pareils. Ça, c'est une maison en plein centre de Pamiers, il y a quand même quelques défauts qu'on peut constater. Donc nous, notre objectif, c'est quand même d'aller interdire l'habitation de ces logements. Donc c'est pour ça que vous avez les amendes qui vont de 0 à 500 €, à 5 000 jusqu'à 15 000 s'il y a récurrence, avec des procédures que l'on va respecter pour être tout à fait dans les règles de ce qui peut être fait. Alors, c'est par logement. C'est-à-dire que le propriétaire qui a cinq logements, 5 x 15 = 75 000 €, ça nous paiera un agent pour l'année ! »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Je suis tout à fait d'accord avec cette mesure qui vise à améliorer le logement. Maintenant, je trouvais que les amendes étaient un peu élevées et surtout les délais. Au bout d'un mois, s'il n'a pas régularisé sa situation de 500 € et encore un mois après 5 000 €, en sachant que les DPE, c'est un peu compliqué de les faire venir et à obtenir. Ce n'est pas qu'on mette beaucoup de temps à obtenir des rendez-vous avec la communauté de communes, ce n'est pas ça, mais au total, ça fait toujours des délais. Est-ce qu'on ne pourrait pas peut-être mettre deux mois plutôt qu'un pour ces deux cas là ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous avez déjà posé cette question en Bureau. En fait, la démarche, c'est que les DPE devraient être fournis avant. Ce n'est pas quand le technicien est venu, c'est bien avant qu'il faut les faire. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Mais il peut y avoir des étourdis ! »

Monsieur Alain ROCHET : « J'ai proposé à l'agent qui gère ça que si la personne fait preuve de bonne foi et nous dit « j'ai un rendez-vous dans cinq semaines avec le diagnostiqueur », on tiendra compte de cet élément. S'il nous dit « j'ai rendez-vous avec le technicien, avec le DPE, dans un an », on lui dira « mon pauvre monsieur, vous devez payer l'amende. » Je crois qu'il faut faire preuve de discernement dans les cas, mais on connaît aujourd'hui suffisamment de diagnostiqueurs du territoire pour pouvoir leur demander s'il y avait besoin d'accélérer un dossier, ils pourraient le faire. Donc un délai raisonnable, oui, un délai pas raisonnable, non. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Non, deux mois. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Après attention, ce sont des délais d'un mois, c'est après l'envoi d'un courrier en recommandé. Ça veut dire qu'avant, il peut y avoir une marge de discussion, ce n'est pas... »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Ils ont un mois pour répondre, pour déjà juste amener une réponse. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, voilà, mais avoir apporté dans des délais corrects. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « À cet égard, Monsieur le Président, je tiens quand même à appuyer la remarque que faisait Jean-Christophe CID, sur la compétence de notre agent qui est non seulement techniquement très compétent, mais qui en plus humainement est remarquable, et qui accompagne et les locataires et surtout les propriétaires. Je te garantis que si on en arrive là, c'est qu'ils auront vraiment tiré sur la corde. Le système, on peut en être très satisfait. Pour l'avoir vécu sur un certain nombre de situations et avoir fait appel à eux, c'est très bien. Le seul problème que l'on peut avoir, c'est le dépistage des gens qui encore échappent au système. Donc le repérage de ces gens-là, c'est surtout ça. Parce qu'il y en a quelques-uns qui veulent passer au travers des gouttes. »

Monsieur Alain ROCHET : « Et là, c'est bien le lien entre les communes et l'intercommunalité, parce que notre agent ne peut pas être sur toutes les communes en même temps pour vérifier tous les logements. Et c'est bien le rôle de chacune des communes de nous informer quand un logement a été refusé au titre du permis de louer, la commune a été informée, et c'est à ce moment-là qu'on doit avoir, soit par la police, soit par l'agent municipal, pour nous dire que dans tel endroit, le logement ne devrait pas être habité et il l'est. Et du coup, on peut lancer la procédure. Qui s'adresse non pas au locataire, mais au propriétaire. Il ne faut pas se tromper de sujet. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Quelle est la proportion de logements refusés ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Refusés, on doit en avoir 4 ou 5 %, un truc comme ça à peu près. Très peu. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « De refusés, oui, on est même à 2 %, on est encore moins. Par contre, sur les logements pas refusés, mais avec une demande de complément, on est plus autour de 45 -50 %. Ceci dit, c'est régularisé très rapidement. 99 % des dossiers rentrent rapidement. On l'a vu dans les photos, ce sont quelques travaux. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est ce qu'on avait modifié à la délibération précédente sur le règlement, c'est parce qu'on délivrait un permis sous-réserves pendant cinq ans, et on voit que les réserves, la majorité les levait, mais quelques-uns prenaient du temps pour le faire. L'idée est de dire que vous avez un permis provisoire pour un an, si vous avez levé les réserves, il passe à cinq ans, et si vous ne les avez pas levées, il n'y a plus de permis. Puisqu'un an, c'est quand même un délai largement raisonnable pour lever des réserves qui sont souvent : ventilation, du disjoncteur, c'est le garde-corps qui est un peu bas, etc. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Autant moi je suis un fervent défenseur de ce dispositif, depuis le début, j'avais toujours milité pour ça, autant à la longue, on s'aperçoit qu'il y a quelques cas, comme tu le dis très bien, de gens faisant preuve de bonne volonté et qui finalement, devant les travaux qui sont à faire, font machine arrière et ne louent pas. Et ça, ça

peut être un des effets pervers dont il faut qu'on trouve, nous les communes, certainement les moyens d'accompagner, de motiver, d'aider et d'orienter vers les différents services pour pas que le logement reste non loué. Parce que c'est absurde d'avoir des logements vides. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Notre technicien est une porte d'entrée pour présenter après l'éventail de financements qu'on a. Parce que si des propriétaires pour x raisons ont des difficultés, on les accompagne aussi par le biais d'autres leviers, je dirais, de l'habitat, sur ce qui est de l'amélioration énergétique, de l'accompagnement sur la mise en accessibilité de logement. C'est un peu le bâton et on a tout un élément de subventionnement pour accompagner ces propriétaires qui auraient des difficultés. Et le technicien est aussi une porte d'entrée sur ce volet-là. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien. D'autres questions ? Non. Sur le transfert par l'État, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

22. 2024-DL-143 Renouvellement de la convention liant la CAF 09 et la CCPAP concernant l'échange d'informations pour la mise en œuvre du permis de louer

Monsieur Jean-Christophe CID : « La délibération 143, il s'agit du renouvellement de la convention qui nous lie à la CAF. En 2020, on avait mis en place une convention avec la CAF pour qu'ils nous fassent remonter les flux de locations. Ils nous font remonter au fur et à mesure des ouvertures de droit d'allocataires à la CAF, des informations sur les changements de locations. Il convient de renouveler cette convention qui est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. On doit aussi rencontrer la MSA pour essayer de travailler prochainement sur la même chose. Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

23. 2024-DL-144 Signature d'un pacte territorial France Rénov – Délibération de principe

Monsieur Jean-Christophe CID : « La délibération 144 concerne la signature du pacte territorial France RÉNOV. C'est une délibération de principe qui concerne notre compétence Habitat. La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un nouveau cadre pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat, SPRH. L'objectif est de proposer une offre de service public universel pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toutes les populations, sous forme d'un guichet unique. Le nouveau modèle de contractualisation se décline en deux niveaux : régional et territorial. Le pacte territorial FRANCE RÉNOV se matérialisera sur le modèle de convention de programme d'intérêt général (PIG). Cette convention se déclinera autour de trois volets d'intervention : le volet dynamique territorial, le volet information, conseil ou orientation, et le volet accompagnement. La CCPAP, par ces délibérations, exprime son engagement à élaborer un pacte territorial qui sera présenté pour délibération au Conseil Communautaire, au plus tard au 31 mars 2025. Pour être un peu synthétique, on avait une deadline qui était au 31 décembre 2024, on se donne trois mois de plus pour travailler sur ce pacte territorial. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je vais soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

24. 2024-DL-145 Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) concernant la sédentarisation des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil de Pamiers – Prorogation des demandes de subventions

Monsieur Jean-Christophe CID : « On parlait tout à l'heure des gens du voyage, on est en train de mener une étude qu'on appelle Maîtrise d'œuvre urbaine sociale, concernant la sédentarisation des gens du voyage, et dans cette délibération, on vous demande de permettre au Président, de demander des subventionnements pour la réalisation de cette étude pour un montant de 47 430 €. Vous avez le détail des différentes recettes, dont l'État a 50 % pour 23 715 €, le conseil départemental pour 20 490 €, la CAF pour 4 743 € et la participation pour 20 % de la CCPAP à 9 486 €. Est-ce qu'il y a des questions sur cette étude et ce financement ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Oui. J'aimerais savoir le nombre approximatif de gens du voyage qui sont sur notre territoire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur l'aire de Pamiers, il y a 11 foyers quasiment sédentaires. Après, sur Saverdun et Mazères, ils sont un peu moins sédentaires. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Mazères, il n'y en a aucun là et Saverdun, il y a deux familles. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Et Bonnac, ils ne sont pas considérés comme gens du voyage ? Ils sont sédentarisés ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, ce n'est pas Bonnac, c'est Pamiers. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Salvayre, pardon. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est Pamiers. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Au total, une cinquantaine de personnes alors ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je ne sais pas, mais ils sont autogérés, on ne s'occupe pas du site de Salvayre, ils sont chez eux, ils ont leur terrain. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Non, mais ce que je veux dire, c'est que ces 7 000 € ont pour objectif de... »

Monsieur Alain ROCHET : « De gérer l'aire d'accueil des gens de Pamiers. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Voilà, c'est pour les 11 familles, les 11 foyers qui sont à Pamiers. C'est pour le travail qu'on mène pour déplacer l'aire des gens du voyage qui est en zone inondable derrière l'usine, pour la déplacer sur notre terrain, faire un travail d'accompagnement social pour savoir les besoins, estimer le programme qui doit être mis en place. C'est ça l'objectif de la MOUS.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ce n'est que la sédentarisation sur Pamiers, pas sur Saverdun. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais le soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

25. 2024-DL-146 Programme d'amélioration de l'habitat dit « Programme d'Intérêt Général des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025 » - Avenant n° 2

Monsieur Jean-Christophe CID : « Là, il s'agit de modifier par un avenant, le programme d'amélioration de l'habitat dit PIG, des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025. Cela concerne une modification des objectifs. Sur l'autonomie et propriétaire occupant, on a constaté qu'on avait un certain nombre de dossiers en plus. Sur cette ligne-là, il convient donc de modifier les objectifs à envisager, ce qui nous permet d'ouvrir des demandes de financement. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Départ de M. Jean CRESPIY avant le vote à 18h43

26. 2024-DL-147 Économie circulaire et convention de don de la Ville de Pamiers – Ilot Sainte-Claire – Déconstruction Phase 2

Madame Françoise PANCALDI : « Pour la délibération 147, l'économie circulaire et convention de don de la Ville de Pamiers – Ilot Sainte-Claire – Déconstruction Phase 2. C'est dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, NPNRU, sur la restructuration de l'îlot d'habitats en partie dégradé, l'îlot Sainte-Claire. Le projet s'appuie sur un recyclage foncier et immobilier fort, une première phase de travaux a déjà eu lieu et a permis la déconstruction de la face Sud de l'îlot, c'est-à-dire la rue d'Emparis, ainsi que la dédensification du cœur d'îlot et le curage intérieur des bâtis voués à ce stade à la réhabilitation. Maintenant, il convient de passer à la seconde phase de travaux qui va permettre la déconstruction de la face Nord de l'îlot, c'est-à-dire la rue Sainte-Claire, prévue pour le premier semestre 2025. La reconversion de ce site s'intègre dans une démarche d'économie circulaire, et la Ville de Pamiers a pour objectif de valoriser les ressources qui en sont retirées. Les matériaux et équipements qui ont été récupérés avant travaux par les services techniques municipaux pour réemploi, et dans la même démarche, les services techniques de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sont également preneurs d'éléments pour les réemplois. Il est donc proposé de signer une convention entre la Ville de Pamiers et la communauté de communes, de façon à pouvoir, dans un motif d'intérêt général, permettre d'opérer le don à titre gratuit des équipements des éléments identifiés dans le cadre de cette démarche d'économie circulaire pour ce projet. Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

27. 2024-CNI-011 Organisation d'ateliers sur les Énergies Renouvelables pour les scolaires

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Il s'agit d'une information d'un des projets de sensibilisation que l'on mène auprès des enfants en école primaire, il s'agit de l'organisation d'ateliers sur les Énergies Renouvelables pour les scolaires. Le projet de territoire de la communauté de communes prévoit dans le Défi 4 de conduire localement la transition écologique, énergétique et sociétale. Un objectif stratégique, préserver et valoriser les ressources naturelles locales, puis

Procès-Verbal CCPAP - conseil de communauté du 19 décembre 2024

les objectifs opérationnels, sensibiliser à la protection et à la valorisation de l'environnement, et de l'action 4-2, sensibiliser les enfants dans les écoles et les centres de loisirs. On a détaillé les animations qui vont être proposées. Il s'agit de sensibiliser les élèves aux énergies et, notamment aux ENR, Énergies Renouvelables, à travers un atelier animé que j'ai pu voir, qui est vraiment très bien fait pour le primaire. Ces ateliers seront animés par des animateurs de la Compagnie Nationale du Rhône, ils ont pour but de sensibiliser les élèves à la production et préservation de l'énergie, avec un focus tout particulier sur les ENR, la manipulation de maquettes éoliennes, de panneaux solaires et d'une turbine de centrale hydroélectrique permet aux enfants de participer de façon active. En complément, des jeux et un quizz qui permettent de s'assurer de façon ludique de la bonne assimilation des notions abordées. Il y a déjà plusieurs écoles qui se sont intéressées à ce projet, des mails qu'on a envoyés via le canal de l'académie et une quatrième école s'est rajoutée. L'école de Cazalé au niveau de Pamiers, des Canonges, de l'Estang et puis aussi celle de Bonnac. Une deuxième information, on en avait parlé rapidement l'autre fois, l'information Frelons pilotée par le CNFPT. se déroulera le mardi 11 février au matin. Vous allez recevoir des notes à ce sujet, pour pouvoir former les agents techniques, de savoir comment il faut agir et qu'est-ce qu'il faut faire quand on voit un essaim, un nid de frelons sur sa commune. Est-ce que vous avez des questions particulières ? Non. »

Point non soumis au vote
Départ de M. Claude DESCONS avant le vote à 18h47

28. 2024-DL-148 Candidature à l'Appel à Projets Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Monsieur Philippe VIDAL : « Candidature à l'Appel à Projets Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques. » CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage, de réemploi, pour atteindre des objectifs nationaux et européens. En 2024, CITEO publie un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement et les équipements de précollectes, permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage et des emballages ménagers et des papiers graphiques. Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication. Initier au niveau des territoires dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri de déchets, d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Améliorer la qualité de geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif. Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance, au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte sur près de 29 millions d'habitants au cours de ces six dernières années par CITEO. Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national. La CCPAP souhaite candidater à cet appel à projets sur les leviers suivants : améliorer les performances métaux, plastiques, papiers et le captage des cartons et fibreux des ménages. Le financement de 117 150 € est demandé à CITEO dans ce cadre. La CCPAP a engagé une étude d'optimisation de ses collectes. Les objectifs sont de mettre en place un service de collecte de proximité et de sortir de la collecte des emballages recyclables un sac. Le territoire a été divisé en trois zones selon les densités d'habitants : la zone rurale, secteurs très dispersés ; la zone regroupée : secteurs pavillonnaires denses ; le secteur urbain dense centre-bourg. Dans le scénario choisi à la suite de l'étude d'optimisation, les déchets résiduels et recyclables seront collectés dans les zones rurales en bac de regroupement, et dans les zones urbaines, denses et regroupées, en colonne de tri. Ce service de proximité permettra aux usagers de disposer d'un système accessible 7j/7 et 24h/24. Des colonnes de tri réservées aux cartons compléteront le dispositif et seront accessibles aux professionnels comme aux particuliers, pour adapter le service au nouveau mode de consommation des ménages. Par exemple, les livraisons à domicile. Aujourd'hui, on a appris qu'on était retenu, CITEO s'est donc engagé à verser la somme. Si vous avez des questions, je peux y répondre si je le peux. Sinon, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je précise que les 117 000 €, c'est grâce à notre équipe administrative particulièrement performante. Parce que déposer ces dossiers n'est pas toujours simple., et les obtenir, c'est encore plus compliqué. Frédérique THIENNOT. »

Accord à l'unanimité

29. 2024-DL-149 Convention d'objectifs 2025 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées

Madame Frédérique THIENNOT : « Il s'agit de voter pour la délibération 2024 DL-149 pour la subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme Portes d'Ariège Pyrénées. C'est une délibération qui revient tous les ans avec cette année, la même somme que l'année dernière et que celle d'avant, soit 332 000 €. Je vous rappelle que le rôle de l'Office de Tourisme est sur l'ensemble du territoire, la prospection, l'accueil, l'information, la promotion du tourisme, l'animation. Par ailleurs, il collecte la Taxe de séjour qui est reversée à la communauté de communes en partie. Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

30. 2024-DL-150 Modification de portions de sentiers de randonnées de l'ancien Plan Départemental d'Itinéraires et Promenades de Randonnées

Madame Frédérique THIENNOT : « La délibération suivante concerne la modification de deux sentiers du PDIPR, un qui passe vers Unzent peut-être que les maires des communes auront des choses à rajouter, et l'autre qui est à proximité de Saint-Amadou. Le premier est en raison de la traversée d'une ferme dont le sol est fréquemment dégradé, une petite déviation qui passe donc plus au Sud. Le deuxième tracé vers Saint-Amadou, un petit ruisseau rend le sentier très boueux et en plus, il faut franchir les clôtures d'une ferme. Le nouveau sentier passerait aussi plus au Sud. Je ne sais pas si les maires des communes concernées ont des choses à rajouter, sinon, si vous avez des questions. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il y a un point trois : déclasser une portion de l'ancien PDIPR. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Mince ! Pardon ! Le point trois, c'est la section du chemin de randonnée qui relie Unzent à Escosse peu utilisé à cause de chiens et on demande de la déclasser. Qu'elle ne soit plus concernée par le PDIPR. Voilà. Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération acceptée à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

31. 2024-DL-151 Modification du règlement de fonctionnement – Direction petite enfance

Monsieur Michel DOUSSAT : « Bonjour. 2024 DL-151 : modification du règlement de fonctionnement – Direction petite enfance. Monsieur le Président rappelle que le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil des jeunes enfants codifiés par l'article R 2324-30 et du Code de la santé publique. Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Le règlement de la Direction petite enfance a initialement été validé lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2010, puis mis en application le 1^{er} septembre 2010. A fait l'objet de révision en janvier et septembre 2012 et septembre 2013, janvier et septembre 2015, janvier 2019, janvier 2021 et octobre 2022. Une révision est proposée pour relecture et l'amélioration, l'allègement de la rédaction de certains paragraphes. Modification du pôle petite enfance à Direction petite enfance. Mise à jour de l'organigramme à la suite des mouvements du personnel. Des changements sont envisagés dont le détail figure dans la note que vous avez reçue. Ils portent sur les points suivants : accueil de l'enfant éveillé, composition de la crèche du change admis, la période de présence et absences, précision quant aux déductions, évictions et présentations des certificats médicaux conformément à la PSE. Présentation du pôle d'appui des ressources handicaps en inclusion, qui se substitue au dispositif Palanqueto. Ce dernier est un dispositif qui a été financé entièrement par la Sécurité sociale pour les problèmes de handicap, pour suivre le progrès dans les crèches. L'insertion de divers protocoles en annexe. Si vous avez des questions. Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tout le monde ».

Accord à l'unanimité

32. 2024-DL-152 Avenant 8-2024 à la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique

Monsieur Gérard LEGRAND : « Délibération 152. Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans et qui concerne le réseau de lecture publique. Vous savez que le Département est compétent pour mettre en place un schéma départemental de la lecture publique, qui est piloté par la bibliothèque départementale de l'Ariège. Il a pour but l'aménagement d'un réseau de bibliothèques structuré à l'échelle départementale. Des conventions sont ainsi proposées avec l'ensemble des EPCI afin de poser les principes et objectifs du schéma, définir les modalités de constitution et de fonctionnement des réseaux intercommunaux, et exposer les rôles et missions respectives des différents acteurs. Le Conseil Départemental propose deux avenants à la convention de développement de la lecture publique. Plusieurs prolongations de la convention ont été actées entre le Conseil Départemental et la CCPAP, afin de s'accorder mutuellement un délai complémentaire pour définir les termes d'une nouvelle convention. Nous vous proposons un nouvel avenant qui portera le n° 8-2024, qui a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la CCPAP de 12 mois, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2025. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

33. 2024-DL-157 Versement d'une aide d'urgence au bénéfice des populations de Mayotte

Monsieur Alain ROCHET : « Une délibération que l'on vous propose et que l'on a ajoutée à l'ordre du jour, c'est la délibération 157 sur le versement d'une aide d'urgence au bénéfice des populations de Mayotte. Vous savez que l'archipel de Mayotte a été massivement frappé par le cyclone Chido dans la journée du 14 décembre 2024, dans un département déjà grandement démuné en termes d'infrastructures, avec une situation sociale extrêmement dégradée et une précarité majeure de l'habitat. Les effets de ce cyclone sont catastrophiques avec dans certains secteurs, les destructions atteignant 100 % des biens. Les collectivités locales de Mayotte ont été également dramatiquement atteintes dans leurs moyens et leur capacité d'action. Deux secteurs ont particulièrement été touchés, comme l'indiquent les illustrations : le Nord-Est de la Grande Terre et la moitié Ouest de Petite Terre. Face à cet état de dévastation inédit, il est proposé que la CCPAP

s'associe à l'appel lancé par l'intercommunalité de France Gouvernement pour définir au mieux et au plus vite, le cadre dans lequel la solidarité des collectivités de l'Hexagone et d'outre-mer peut s'organiser de manière coordonnée. Au regard de l'intensité des dégâts, la hiérarchisation des priorités et l'organisation de la solidarité sont en cours de définition. Toutefois, dans l'attente de la réponse de l'État, il est proposé au Conseil de valider l'octroi d'une aide immédiate de 2 000 € qui sera versée selon les orientations données par les pouvoirs publics. Soit vers une collectivité locale dans une logique de coopération entre EPCI, où nous pourrions orienter cette aide vers la communauté de communes de Petite Terre de 29 000 habitants, un petit peu équivalente à la nôtre, ou vers la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte, 59 000 habitants, qui sont les deux collectivités les plus durement touchées. Soit vers une ONG en action sur le terrain. À ce jour, sont présents la Croix-Rouge, la Fondation de France et le Secours Populaire. Voilà la proposition qui vous est faite. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions ? D'accord. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. Merci à tous. La mairie de Saverdun... Oui ? Monsieur BOUSQUET. »

Vote concernant l'accord des élus de présenter la note : Accord à l'unanimité
Accord à l'unanimité

34. Sujets évoqués après épuisement de l'ordre du jour

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Oui. Il fut un temps, quand nous étions à la communauté de communes de Saverdun, nous avons planté beaucoup de haies. Et à l'époque, nous nous étions engagés auprès des propriétaires qui donnaient leurs terrains pour planter des haies de les entretenir et de passer un lamier régulièrement. C'était un engagement de la communauté de communes de l'époque qui apparemment, n'est plus d'actualité avec la nouvelle depuis la fusion. Et je trouve ça bien dommage. Il me semble que, quand on a un engagement sur une partie du territoire, on doit les honorer. »

Monsieur Alain ROCHET : « J'entends qu'on honore les engagements écrits parce que c'est une règle générale. Après, a priori, c'était plutôt des engagements verbaux et c'est difficile de les appliquer, parce qu'à ce moment-là, on va venir avec tout un tas d'engagements verbaux auxquels je n'ai pas assisté. Donc, j'aurai du mal à y souscrire. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Ça veut dire que chaque fois que vous nous faites une promesse, il faudra vous faire signer ! »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est l'objet des délibérations, les décisions qui peuvent être prises, c'est d'écrire dans le marbre ce que l'on va engager. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « En tout cas moi, je regrette. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pour abonder quand même dans ce sens, ça signifie que sur un certain nombre de bordures de voies, puisque c'est souvent en bordure de voies, on a des haies qui finissent par gêner la visibilité, envahir que ce soient les chemins de randonnée ou les voies, et c'est dommage que l'entretien ne soit pas fait. À l'époque, on n'avait peut-être pas mis dans le texte, je ne sais pas comment étaient faits les contrats de l'époque, je ne m'en souviens pas, mais on avait acheté un lamier spécialement pour ça. Et c'est pour ça qu'on l'avait dans le stock des matériels, je ne sais pas ce qu'il est devenu aujourd'hui, mais pour les communes rurales, moyennes ou petites, ça a un rôle important à jouer dans l'entretien des voies et des bordures de voies. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ceci dit, la règle nationale en France, c'est que c'est le propriétaire privé qui doit entretenir ses bordures de parcelles. Non, ce n'est pas à la collectivité, chacun doit tailler ses haies à la limite de sa propriété. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui ! Mais honnêtement, appliquer ça partout dans tout le territoire et il va y avoir énormément d'endroits où on va être complètement envahi ou en tout cas, si la communauté de communes ne le fait pas, la commune devra surseoir. C'est comme les banquettes qui à un moment donné, sur le deuxième passage, prennent souvent bien haut ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Je peux vous assurer que sur la commune de Pamiers, on a engagé, auprès d'un certain nombre de propriétaires qui ne voulaient pas tailler leurs haies, des mesures assez drastiques. Puisque c'est la collectivité qui le fait, qui envoie la facture aux propriétaires. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je l'entends sur la zone urbaine, mais là on est dans la zone rurale. Avec en plus des haies, comme soulignait notre collègue tout à l'heure, qui ont été subventionnées et plantées par notre collectivité avec de l'incitation. Le propriétaire agricole se retrouve même dans une situation où il a accepté qu'on prenne une partie de sa production agricole, puisque c'est sur des terres agricoles en bordure, et on a réduit un petit peu sa portion pour abonder dans la volonté environnementale, d'enrichir et de resituer tout l'aspect bocager de nos contrées qui avaient été

malheureusement détruites par les remembrements divers que l'on a soumis. Voilà le pourquoi j'apporte du soutien à notre collègue mazèrien. »

Monsieur Alain ROCHET : « J'entends... Allez-y, Monsieur BOUSQUET. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Juste une dernière remarque. À l'époque, sur la communauté de communes, nous plantions 10 km de haies par an. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, alors c'est un vrai souci avec les Haies Ariégeoises, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Alors, si la politique de la communauté de communes n'est plus de planter des haies, il ne faudra pas s'étonner que cette année, on plante 800 petits plants. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je suis d'accord avec vous qu'on a une interrogation à se poser avec l'Association des Haies Ariégeoises, parce qu'elle ne remplit pas les objectifs qui étaient fixés au départ puisqu'on avait voté un budget. Certes, qui n'est pas consommé, mais l'objectif n'est pas non pas de consommer un budget, mais de bien de réaliser les plantations de haies. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « En 2001 encore, nous avons planté sur la communauté de communes plus de 9 km. Trois ans plus tard, nous sommes à 800 m. Ça dégringole. L'année prochaine, ce sera 250 m et dans trois ans, on plantera un arbre chez Monsieur ROCHET peut-être. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je ne demanderai pas la subvention ! Après, sur la taille des haies et parcelles privées, clairement, je ne vois pas très bien pourquoi on irait faire certaines parcelles ou alors, on fait toutes les parcelles de tout le monde ou alors on ne fait que celles qui sont dans la collectivité. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Le problème, c'est que c'est souvent limitrophe avec les voies communales et il y a quand même les réseaux derrière, donc il y a les fils de la fibre et ceux du téléphone, et c'est vrai que depuis que la communauté de communes n'entretient plus la voirie par le débroussaillage, les fils sont quasiment pris dans les haies. Je ne vois pas les propriétaires qui sont finalement tributaires des fils, puisqu'on leur a imposé en bordure de voie communale, je ne vois pas les propriétaires le faire. Donc c'est aux communes que ça reviendra, à la communauté de communes. »

Monsieur Alain ROCHET : « J'habite sur une commune dont le maire ici présent m'a écrit, à titre propriétaire privé, pour me dire « vous devez entretenir votre parcelle. » Et je l'ai exécuté suivant les prérogatives qui avaient été demandées par le maire. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Une fois de plus, Monsieur le Président, on le fait tous en zone urbaine, sur toute la zone urbaine. Les parcelles non entretenues, on met en demeure parce que les voisins, l'environnement est défaillant. Si vraiment on doit en arriver à ça, on finira et on se débrouillera nous, communes, pour réaliser cette opération. Mais je dis que c'est quand même dommage. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « C'est un coût qui ne serait pas énorme. C'est un coût d'entretien. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et quelque part, ce n'est pas incitatif à planter de nouvelles haies parce que derrière, ça veut dire qu'on n'aura pas de soutien public pour l'entretien d'une partie de ces haies et quelque part, au niveau de la politique globale de la collectivité, ce n'est pas un signal, ça ne me semble pas être un signal très positif envoyé en termes d'environnement. Après... »

Monsieur Philippe VIDAL : « Je voudrais intervenir parce que moi, je voudrais mettre tout le monde d'accord et puis je suis un peu mal placé pour dire ce que je vais dire, mais je vais le dire quand même. Il faut savoir que les agriculteurs quand ils plantent des haies, ils ont des obligations de surface d'intérêt écologique qu'ils déclarent sur les dossiers PAC et ils touchent les primes pour avoir ces surfaces d'intérêt écologique. Or, je pense qu'on leur a préparé le terrain, on leur a planté les haies, et charge eux maintenant de les entretenir, au moins pour les agriculteurs. Souvent, ces haies sont également dans des communes rurales dans des associations foncières. Moi, je sais que sur ma commune, elle fait le travail d'entretien de haies, comme le curage de fossés, etc. Après, il y a des communes qui n'en ont pas. Enfin, j'entends bien vos discours, je n'ose pas me positionner franchement d'un côté, mais il me semble qu'il faut au moins responsabiliser déjà les propriétaires. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « C'est un engagement qui avait été pris. »

Monsieur Philippe VIDAL : « C'est un engagement propre à la communauté de communes de Saverdun à l'époque. Aujourd'hui, je crois que les règles ont aussi évolué. Parce qu'à l'époque où ça a été pris, ces surfaces d'intérêt écologique par exemple n'existaient pas. Elles le sont devenues par la suite, au fur et à mesure de nouvelles PAC qui sont arrivées, etc. C'est peut-être une solution. Enfin moi, je vous propose d'y penser aussi. Chez nous, c'est la mairie qui le fait. »

Monsieur Henri BENABENT : « Pardon, permettez-moi d'intervenir. À l'heure actuelle, on parle de planter des haies, et beaucoup pour sauver la biodiversité, pour remettre des insectes pollinisateurs et puis maintenant, je suis désagréablement surpris qu'on soit obligé de les tailler. Surtout avec des lamiers. Alors, je ne sais pas quel est le bénéfice de la haie, si on vient à la tailler, et la tailler sévèrement. Je comprends que ce soit indispensable dans certains carrefours et en bordure de certaines routes, mais en bordure de champs, que la haie soit étroite ou large, ça ne me dérange pas. Bien au contraire. Et je reviens un petit peu sur ce qu'a dit Philippe au niveau des subventions agricoles et autre. Mais c'est un autre sujet. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « La taille de la haie, mon cher collègue, c'est pour permettre le passage sur les voies, chemins et en bordure des voies publiques. Et pas pour aller tailler sévèrement dans les champs. Ça, certainement pas. Mais moi, l'objet, c'est de gérer le domaine public. Mais ne vous inquiétez pas, Saverdun, on le fait. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est parfait. Parce que Saverdun le fait et que Saverdun nous offre un moment de convivialité. On remercie la commune de Saverdun. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Mais pas le passage du lamier ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Pas le passage du lamier ! Bonnes fêtes à tous et puis à l'année prochaine ».

Départ de Monique DUPRE-GODFREY à 19h04
Fin de la séance à 19h10